

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

Lormont - Mise en sécurité de la Côte de la Garonne
☐ **Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages**
☐ **de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux**
☐ **Eclairage public - Fonds de concours**
☐ **Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux réalise la mise en sécurité de la Côte de la Garonne sur le territoire des communes de Lormont et de Bassens.

Dans un souci de cohérence mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

La Ville de Lormont a ainsi sollicité notre établissement public pour :

- assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP.
- obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant dans le projet.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi MOP, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L 5215-26 du CGCT modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004.

Le projet d'éclairage public validé par la Ville de Lormont comprend la fourniture et la mise en place des gaines et cablettes, la confection de socles de candélabres et un câblage général de l'installation avec reprise du gainage, raccordement du réseau existant et dépose de l'ancien réseau abandonné, et la fourniture et pose de candélabres.

L'évaluation du coût total des travaux a été fixé à 197 200 € TTC.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux et mettra en recouvrement auprès de la Ville de Lormont les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 60 677,02 € pour l'éclairage public (8 mâts hauteur 4m/8m et 30 mâts hauteur 8m/10m).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions qui pourraient être perçues par la CUB au titre de l'opération.

Une convention avec la Commune de Lormont doit être signée (cf projet de convention ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005,

CONSIDERANT QUE l'aménagement complet de la voirie lié au projet de mise en sécurité de la Côte de la Garonne, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisé par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de la mise en sécurité de la Côte de la Garonne sur le territoire des communes de Lormont et de Bassens,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de la Communauté.

Article 3 : Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la Commune de Lormont et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- en opérations réelles :
 - Dépense de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux assurée par la CUB, dont l'éclairage public :
chapitre 458 article 4581XX fonction 01 programme VCA00 CRB KD00 pour un montant de **197 200,00 € TTC**
 - Recettes de la contribution de la commune :
chapitre 458 article 4582XX fonction 01 programme VCA00 CRB KD00 pour un montant de **136 522,98 € TTC**
- en opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant au projet accordé par la CUB à la commune
 - Dépense : chapitre 041 article 20441 fonction 01 programme VCA00 CRB SB00
 - Recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 01 programme VCA00 CRB SB00pour un montant de **60 677,02 €**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 17 MAI 2011

M. ALAIN DAVID